

Décision n° 2025-2133
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 octobre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TDF
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-0505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0606 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0723 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1746 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 20 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TD004560 attribuée par la décision n° 2018-0505 en date du 25 avril 2018
- Liaison TD004562 attribuée par la décision n° 2018-0505 en date du 25 avril 2018
- Liaison TD004563 attribuée par la décision n° 2018-0505 en date du 25 avril 2018
- Liaison TD004576 attribuée par la décision n° 2018-0606 en date du 18 mai 2018
- Liaison TD004577 attribuée par la décision n° 2018-0606 en date du 18 mai 2018
- Liaison TD004613 attribuée par la décision n° 2018-1226 en date du 28 septembre 2018
- Liaison TD004770 attribuée par la décision n° 2021-0723 en date du 16 avril 2021
- Liaison TD004771 attribuée par la décision n° 2021-0723 en date du 16 avril 2021
- Liaison TD004772 attribuée par la décision n° 2021-0723 en date du 16 avril 2021
- Liaison TD004773 attribuée par la décision n° 2021-0723 en date du 16 avril 2021
- Liaison TD004774 attribuée par la décision n° 2021-0723 en date du 16 avril 2021
- Liaison TD004775 attribuée par la décision n° 2021-0723 en date du 16 avril 2021
- Liaison TD004817 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004818 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004819 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004820 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004821 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004822 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004823 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021
- Liaison TD004824 attribuée par la décision n° 2021-1746 en date du 9 août 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société TDF.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité Fréquences et Technologies